

HOW TO COMPLETE THE IMPORT/EXPORT PERMIT APPLICATION, FORM EXT 1466 (97/10)

1. Will this permit be used to export or import goods.
2. Effective March 4, 1996, required for all ports of entry. X
3. Departmental use only.
4. Departmental use only.
5. The company will have its own company file number with Foreign Affairs. If one is required, please call (613) 996-8931.
6. Company business number /GST number issued by Revenue Canada.
7. Departmental use only.
8. Departmental use only.
9. The name of the importer or exporter must be the same as on the Customs documents.
10. Refer to field numbers 5, 6 and 9.
11. If the goods are for import into Canada, please fill out the supplier's name and address. If the goods are for export, please fill out the consignee's name and address.
12. Person/company name who is applying for the permit. Must be resident of Canada.
13. Will the original permit or transaction record be sent to the company or the applicant's address? Must be a Canadian address.
14. The official language that the permit will be issued in.
15. The country in which the goods were manufactured. Note: one country of origin per application.
16. The country from which the goods were imported.
17. Departmental use only.
18. The country of destination for these goods (export permits only).
19. Use only for NAFTA or CCFTA imports/exports (textiles and clothing only).
20. Departmental use only.
21. This field will only be completed if field number 19 applies.
22. Departmental use only.
23. The Canadian port where the goods will enter Canada or be cleared through Customs. The three digit port codes can be obtained from Canada Customs.
24. Use only for imports of steel products.
25. The date on which the goods were shipped to or from Canada.
26. The date on which the goods enter or exit Canada.
27. If an export licence is required, the original must be attached to the permit application (textiles, clothing).
28. The method by which the original permit or transaction record will be delivered.
29. Departmental use only.
30. The agreement number on the export licence (textiles and clothing only).
31. If known, please provide the commodity code of the Export and Import Controls Bureau (EICB) for each line item. Maximum of 3 items per application.
32. A complete and accurate description of the one specific commodity. This will be found in the EICB Commodity Code Handbook.
33. The quantity of this commodity.
34. The unit of measure for this commodity will be found in the EICB Commodity Code Handbook.
35. The value of this commodity in Canadian dollars rounded off to the nearest dollar.
36. This is the total quantity of this commodity on the export licence (textiles and clothing only) and for processed chicken imports.
37. The Canadian Custom Broker's outpost number where the permit will be printed (if applicable)
38. The export licence number (textiles and clothing).
39. The date on which the export licence was issued (textiles and clothing only).
40. Applicant's signature: Applicant certifies that all information is true and correct and that he/she is a resident of Canada.

COMMENT REMPLIR LA DEMANDE DE LICENCE D'IMPORTATION OU D'EXPORTATION, FORMULAIRE EXT 1466 (97/10)

1. Préciser si la licence sera utilisée pour l'exportation ou l'importation.
2. Exigé pour tous les points d'entrée depuis le 4 mars 1996.
3. Réservé au Ministère.
4. Réservé au Ministère.
5. La société a son propre numéro de dossier au ministère des Affaires étrangères. Si un numéro de dossier est requis, appeler le (613) 996-8931.
6. Le numéro d'entreprise attribué par Revenu Canada/le numéro de compte TPS.
7. Réservé au Ministère.
8. Réservé au Ministère.
9. Le nom de l'importateur ou de l'exportateur doit être le même que celui figurant sur les documents douaniers.
10. Renvoie aux champs 5, 6 et 9.
11. Pour les marchandises importées au Canada, indiquer le nom et l'adresse du fournisseur. Pour les marchandises exportées, indiquer le nom et l'adresse du destinataire.
12. Nom de la personne ou société qui demande la licence. Doit être résident du Canada.
13. Préciser si la licence originale ou le relevé de transaction sera envoyé à la société ou à l'adresse du requérant. Doit être une adresse canadienne.
14. La langue officielle dans laquelle la licence sera délivrée.
15. Le pays où les marchandises ont été fabriquées. Remarque : seulement un pays de fabrication par demande.
16. Le pays d'où les marchandises sont importées.
17. Réservé au Ministère.
18. Le pays de destination des marchandises (pour les licences d'exportation seulement).
19. Utiliser uniquement pour les importations/exportations sous le régime de l'ALENA ou ALÉCC (textiles et vêtements seulement).
20. Réservé au Ministère.
21. Ce champ n'est rempli que si le champ 19 s'applique.
22. Réservé au Ministère.
23. Le point d'entrée ou de dédouanement des marchandises au Canada. Les codes de points d'entrée à trois chiffres peuvent être obtenus de Douanes Canada.
24. Utiliser uniquement pour les importations de produits d'acier.
25. La date à laquelle les marchandises ont été expédiées vers ou depuis le Canada.
26. La date à laquelle les marchandises entreront au Canada ou en sortiront.
27. Si une licence d'exportation est requise, l'original doit être joint à la demande de licence (textiles et vêtements).
28. Le mode de livraison de la licence originale ou du relevé de transaction.
29. Réservé au Ministère.
30. Le numéro d'entente sur la licence d'exportation (textiles et vêtements seulement).
31. S'il est connu, donner le code de l'article utilisé par la Direction générale des contrôles à l'exportation et à l'importation (DGCEI) pour chaque type d'article. Maximum de trois articles par demande.
32. Description complète et exacte du produit en cause. Cette description se trouve dans le manuel des codes HS de la DGCEI sous le code applicable au produit.
33. La quantité de produit.
34. L'unité de mesure utilisée pour ce produit est donnée dans le manuel des codes de la DGCEI.
35. La valeur du produit en dollars canadiens, arrondie au dollar près.
36. La quantité totale du produit mentionnée sur la licence d'exportation (textiles et vêtements seulement) et pour l'importation de poulet transformé.
37. Le numéro de poste du courtier canadien en douane où la licence sera imprimée (le cas échéant).
38. Le numéro de la licence d'exportation (textiles et vêtements).
39. La date à laquelle la licence d'exportation a été délivrée (textiles et vêtements seulement).
40. Signature du requérant : Le requérant certifie que tous les renseignements sont exacts et qu'il est résident du Canada.